

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/018

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : RH – Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Suite au départ à la retraite d'une secrétaire de mairie au sein des communes de Pinas, Uglas, Campistrous et Réjaumont, il est proposé le recrutement d'un agent à temps complet pour être mis à disposition auprès de ces communes.

Il est proposé que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant à l'un des cadres d'emploi suivants : adjoint administratif ou rédacteur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la CCPL peut recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est demandé d'accorder l'autorisation au Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir cet emploi au 1^{er} mai 2025

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet,
- De valider la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2025.

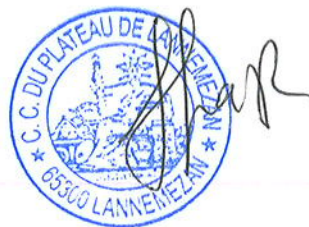
DIT

- Que à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^e classe ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe ou rédacteur principal de 1^e classe,
- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Service aux administrés, gestion financière, gestion des ressources humaines, instruction des dossiers sur les domaines : état civil, élections, urbanisme ; préparation du conseil municipal et rédaction des actes administratifs, suivi des marchés publics.
- Que la rémunération et le cas échéant le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.
- Que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Que Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 19 FEV. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250207-2025-018B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025